

VILLE DE MONTMORENCY

VAL D'OISE

\*\*\*\*\*

DF

RENDU COMpte AU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU

**DECISION N° 11.25.241**

**Objet : Fongibilité des crédits M57**

**Le Maire de la Ville de Montmorency,**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5217-10-6 ;

VU la nomenclature M57 ;

VU la délibération n° 14 du Conseil municipal en date du 16 décembre 2021, autorisant Monsieur le Maire à procéder à des virements de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses de chaque section ;

CONSIDERANT que la nécessité de procéder à un virement de chapitre à chapitre afin de procéder aux versements d'acompte prévus dans le marché pour la réalisation de l'opération de réhabilitation de l'école Jules Ferry,

CONSIDERANT que les dépenses réelles de chaque section s'établissent comme suit :

Section	Dépenses réelles	Limite de 7,5%
Fonctionnement	28 711 190 €	2 153 339 €
Investissement	12 524 728 €	939 354 €

**DECIDE**

**ARTICLE 1** Les décomptes de virements réalisés au titre de la fongibilité des crédits avant la présente décision sont les suivants :

Cumul des virements Fonctionnement	0 €
Cumul des virements Investissement	0 €

**ARTICLE 2** Il est décidé de procéder au virement de crédit suivant afin de déplacer des crédits du chapitre 21 vers le chapitre 23 article 238 « avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles »

Section	Sens	Chapitre	Fonction	Service	Nature	Opération	Montant
Investissement	Dépenses	21	212	BAT	21312	FERRY	-10 494,34 €
Investissement	Dépenses	23	212	BAT	238	FERRY	+ 10 494,34 €
<b>Solde de la décision</b>							<b>0,00 €</b>
<i>Dont crédits utilisés au titre de la fongibilité L5217-10-6 du CGCT</i>							10 494,34 €

**ARTICLE 3** Les décomptes des virements réalisés au titre de la fongibilité des crédits après la présente décision sont les suivants :

Solde des virements possibles en Fonctionnement	2 153 339 €
Solde des virements possibles en Investissement	928 859 €

**ARTICLE 4** La présente décision sera transmise au :

- Sous-préfet de Sarcelles,
- Comptable public,

et transcrise sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Transmise en S/Pref. le : **25 NOV. 2025**

Publiée le : **25 NOV. 2025**

Affichée le :

Certifiée exécutoire par le Maire,  
Montmorency, le



Pour le maire  
et par délégation,  
Le D.G.A.S.  
Anne-Marie SORET

Montmorency, le 24 novembre 2025  
A blue ink signature of "Maxime THORY" placed over a blue oval containing the official seal of the Mairie de Montmorency.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Ville pendant ce délai.